



Mairie d'YZERON

31 Grande Rue - 69510 YZERON
Tel: 04 72 41 17 30 Fax: 04 78 81 03 34
Courriel: mairie@yzeron.com

Procès-verbal

Réunion du Conseil Municipal du Jeudi 25 Juin 2026 à 19h00 à la Mairie, salle du Conseil Municipal

Etaient présents : Agnès NELIAS - Christian BAZIN - Christophe CHARLOT - Joëlle PEYNAUD - Gaëtane THIEFFRY - Victoire DENIZET - Yoann MILLES - Sébastien BARBIER - Marilyne DUMORTIER - Charlotte DECAMBRON - Anne-Sophie BORIE - Aurélien MONIER - Guillaume ANTONIALI

Absent : Stéphanie LHOPITAL (pouvoir donné à Agnès NELIAS) - Adrien GERSTER (pouvoir donné à Charlotte DECAMBRON)

Secrétaire de séance : Guillaume ANTONIALI

Date de convocation : 19 Juin 2026

Le Conseil Municipal, par 15 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION, APPROUVE le PV du 05 Juin 2026

1 - Désignation des délégués à la commission d'Appels d'offres-Adjudications-Maîtrise d'œuvre :

Madame la Maire expose à l'assemblée que suite au renouvellement du Conseil Municipal, il convient de procéder à l'élection des membres de la Commission Appels d'offres-adjudications-maîtrise d'œuvre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 15 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION, DESIGNÉ comme suit les délégués à la commission d'Appels d'offres-Adjudication-Maîtrise d'œuvre :

Titulaires : Christophe CHARLOT - Yoann MILLES - Guillaume ANTONIALI

Suppléants : Joëlle PEYNAUD - Christian BAZIN - Gaëtane THIEFFRY

2 - Création d'une commission MAPA et désignation des délégués :

Considérant que la CAO n'intervient que pour l'attribution des marchés passés en procédures formalisées et dont le montant est supérieur aux seuils européens, Madame la Maire propose la création d'une « commission MAPA »

afin d'assister le Conseil Municipal ou elle-même dans l'analyse des candidatures et l'examen des offres pour tous les marchés publics passés en procédure adaptée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 15 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION,

DECIDE de la création d'une « commission MAPA » pour tous les marchés,

DECIDE que la « commission MAPA » sera chargée de donner un avis pendant l'analyse des candidatures puis l'examen des offres, pour tout marché d'un montant supérieur ou égal à 25 000 €,

PRECISE que la « commission MAPA » sera présidée par le président (ou son suppléant) de la commission d'appel d'offres, et sera composée de 3 titulaires (et de 3 suppléants) qui sont ceux de la commission d'appel d'offres,

PRECISE que les règles de convocation aux commissions sont les mêmes que celles pour la CAO,

PRECISE que peuvent être convoqués aux réunions de la « commission MAPA », à titre consultatif :

- =) les agents compétents dans le domaine objet du marché,
- =) le comptable.

3 - Approbation du règlement intérieur du Conseil Municipal

Madame la Maire expose que conformément à l'article L 2121-8 du code général des collectivités territoriales, l'assemblée délibérante établit son règlement intérieur dans les six mois de son installation, étant précisé que cette obligation demeure facultative pour une commune de moins de 1000 habitants.

Madame la Maire présente au Conseil Municipal les principales dispositions du projet de règlement, préalablement transmis à chaque conseiller municipal et examiné en commission générale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 15 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION, adopte le règlement intérieur du Conseil Municipal

4 - Conditions de recrutement et de rémunération des vacataires : modification de la délibération D/2023-057 du 22 Mai 2023 :

Madame la Maire rappelle que, par délibération D/2023-057 du 22 Mai 2023, le Conseil Municipal a approuvé les conditions de recrutement des vacataires. Elle expose que, afin d'assurer certaines missions spécifiques, ponctuelles et discontinues, la commune peut être amenée à recruter des vacataires.

Elle précise que les vacations correspondent à l'exécution d'actes déterminés, non permanents, réalisés de manière discontinue dans le temps et rémunérés à l'heure d'intervention effectuée.

Il convient d'actualiser les conditions de rémunération des vacations et de compléter les besoins susceptibles d'être couverts par des vacataires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 15 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION,

DECIDE :

Article 1

La commune peut recruter des vacataires pour les missions suivantes :

- service du repas au restaurant scolaire ;
- activités ou trajets périscolaires ;
- activités de l'Espace jeunes ;

- nettoyage de locaux communaux ;
- interventions liées aux chaufferies bois ;
- interventions liées aux services techniques ;
- missions administratives ponctuelles ;
- distribution de publications communales
- états des lieux

Les vacations correspondent à l'exécution d'actes déterminés, discontinus dans le temps et rémunérés à l'acte ou à l'heure d'intervention.

Article 2

La rémunération des vacations est fixée comme suit : SMIC horaire brut en vigueur majoré de 0,50 € brut par heure effectivement réalisée.

Cette rémunération ne pourra en aucun cas être inférieure au montant du SMIC horaire brut applicable à la date de réalisation de la vacation.

Article 3

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget des exercices correspondants.

5 - Autorisation à Madame la Maire pour la signature d'une convention tripartite de formation professionnelle BAFD entre la Commune, M. Nathaniel HEBRARD et son organisme d'accueil :

Madame la Maire propose d'autoriser la signature d'une convention tripartite à intervenir entre la commune, le Comité Roannais de Vacances 22 Rue Emile Noirot - 42 300 Roanne, et Monsieur HEBRARD Nathaniel, dans le cadre du stage pratique BAFD de ce dernier, suivi du 04/7/2026 au 02/8/2026, en qualité de directeur du centre de jeunes âgés de 3-12 ans, à Maison Familiale 417 les Athiauds - 42640 Saint-Germain-Lespinnasse et sur les différents lieux d'activités.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 15 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION, autorise Madame la Maire à signer la convention tripartite à intervenir. En compensation, l'association versera à la commune la somme de 1900 € TTC.

6 - Organisation du temps de travail des agents des services techniques :

Vu :

- le Code général de la fonction publique, notamment les articles L.611-1 et L.253-5 ;
- le décret n°2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'État, rendu applicable à la fonction publique territoriale ;
- l'avis du comité social territorial en date du 27 avril 2026 ;

Considérant :

- la nécessité d'assurer la continuité et la qualité du service public communal ;
- la compétence de l'organe délibérant pour fixer l'organisation du temps de travail des agents ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 14 voix POUR, 0 CONTRE, 1 ABSTENTION (Sébastien BARBIER)

DECIDE

Article 1 :

Il est institué une organisation du temps de travail des agents du service technique communal, fondée sur une durée annuelle de travail de 1 607 heures pour les agents à temps complet.

Article 2 :

Cette organisation repose sur un cycle de travail hebdomadaire de 4,5 jours, selon une répartition des horaires permettant le respect de la durée annuelle de travail et des temps de repos réglementaires.

Article 3 :

Les modalités précises d'organisation des horaires (horaires journaliers, pauses, journée ou demi-journée non travaillée) sont fixées par arrêté de l'autorité territoriale, dans le respect de la présente délibération.

Article 4 :

Les agents à temps partiel bénéficient d'une organisation du temps de travail adaptée, proratisée à leur quotité de travail.

Article 5 :

La présente délibération entre en vigueur à compter du 1^{er} septembre 2026.

Article 6 :

Madame la Maire est autorisée à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

7 - Mise à disposition de tables et bancs communaux - organisation et conditions de prêt :

Considérant que la Commune dispose de matériel communal (tables et bancs) utilisé pour ses besoins propres et pouvant être mis à disposition des associations locales ;

Considérant la nécessité de définir un cadre simple, opérationnel et sécurisé de prêt ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 15 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION,

Article 1 - Principe de mise à disposition

DECIDE de permettre la mise à disposition de tables et bancs communaux aux associations régies par la loi du 1er juillet 1901, implantées sur la commune ou contribuant à l'animation locale, dans la limite des disponibilités du matériel.

Article 2 - Modalités de prêt

La mise à disposition est accordée sur demande préalable auprès des services techniques et sous réserve de disponibilité.

Le prêt est formalisé sur un registre dûment signé par l'association, précisant les quantités, dates et conditions de mise à disposition.

Article 3 - Responsabilité

L'association est responsable du matériel dès sa prise en charge et jusqu'à sa restitution effective.

Elle s'engage à restituer le matériel en bon état et à signaler toute perte ou dégradation.

Article 4 - Assurance

Les associations bénéficiaires doivent disposer d'une assurance responsabilité civile couvrant les risques liés à l'emprunt et à l'utilisation du matériel communal.

Cette condition est rappelée et acceptée lors de la signature du registre de prêt.

Article 5 - Gratuité

La mise à disposition est consentie à titre gratuit.

Toute dégradation, perte ou non-restitution pourra donner lieu à demande de remboursement ou de remplacement du matériel.

Ces dispositions seront insérées dans le guide des associations, ainsi que les modalités concernant la Sacem.

8 - Autorisation à Madame la Maire pour la signature d'une convention d'occupation temporaire du domaine public :

Madame la Maire expose que dans le cadre du chantier de requalification du centre bourg, il est nécessaire d'autoriser l'Entreprise EUROVIA à occuper temporairement une partie du domaine public communal, située sur le parking des randonneurs du village, afin d'y implanter une base vie de chantier comprenant notamment une cabane de chantier ainsi que les équipements nécessaires au bon déroulement des travaux.

L'emprise concernée correspond à une partie du parking des randonneurs. Un état des lieux initial a été réalisé, notamment par constat d'huissier, afin de figer l'état du site avant installation et prévenir tout litige.

Cette autorisation est accordée à titre temporaire rétrospectivement, à compter du 18 mai 2026 et jusqu'au 30 juin 2027. Toute prolongation devra faire l'objet d'un accord écrit préalable de la Commune.

L'Entreprise s'engage à utiliser les lieux exclusivement pour les besoins du chantier, à maintenir la zone occupée dans un état de propreté et de sécurité satisfaisant, à limiter les nuisances (bruit, circulation, poussières) et à respecter l'ensemble des réglementations en vigueur ainsi que les prescriptions éventuelles de la Commune.

À l'issue de la période d'occupation, l'Entreprise s'engage à libérer intégralement les lieux, à procéder à l'enlèvement de toutes les installations de chantier et à remettre le terrain dans un état équivalent à celui qu'il était avant occupation des lieux.

La Commune se réserve le droit de résilier la présente convention en cas de non-respect des engagements par l'Entreprise, après mise en demeure restée sans effet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 15 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION, autorise Madame la Maire à signer la convention afférente.

9 - Demande de subvention auprès de la DRAC concernant les travaux de rénovation de la cloche de la Chapelle de Châteauneuf

Madame la Maire expose qu'une subvention peut être sollicitée auprès de la DRAC, dans le cadre des travaux à lancer pour la restauration de la cloche Chapelle de Châteauneuf, laquelle est classée au titre des monuments historiques. Les travaux consistent dans :

- La dépose en conservation de la cloche et de ses équipements,
- La restauration de la cloche et de ses équipements en atelier,
- Le remplacement de la fausse bélière
- Le remplacement du battant
- L'automatisation des sonneries en tintement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 15 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION, sollicite une subvention auprès de la DRAC, dans le cadre de la rénovation de la cloche de la chapelle de Châteauneuf.

10 - Demande de subvention auprès du Département au titre du produit des amendes de police - exercice 2026 :

Madame la Maire rappelle que la commune a possibilité de solliciter, pour des opérations de sécurisation, une subvention au titre du produit des amendes de police 2026, dans le cadre des opérations pour la circulation routière. La commune souhaite améliorer la sécurité des usagers et des véhicules avec les opérations suivantes :

La commune souhaite améliorer la sécurité des usagers et des véhicules avec les opérations suivantes :

- Pose de miroirs aux emplacements suivants : intersection de la traverse de Châteauvieux et Route de la source, et ses équipements afférents, moyennant un coût de 1 703.50 € HT,
- Reprise structurelle d'un mur de soutènement dans le centre du village, moyennant un coût HT de 7 235.00 €

Soit un total général de : 8 938.50 € HT, soit 10 726.20 € TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 15 voix POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION, sollicite le bénéfice de la répartition du produit des amendes de police 2026 pour les opérations de sécurisation présentées ci-dessus. Il est précisé que les radars subventionnés l'an passé, vont être installés à proximité des écoles.

11 - Demande de subvention auprès du Département, au titre du partenariat territorial 2026, dans le cadre de divers travaux :

Madame la Maire rappelle que la commune a possibilité de solliciter, au titre du dispositif « appel à projets 2026 » des opérations d'investissement qui nécessiteraient le soutien financier du département.

La commission voirie a étudié plusieurs projets, dont la réalisation s'avère nécessaire, pour des espaces publics qui nécessitent rénovation ou réparation.

Ils visent à préserver et valoriser le patrimoine communal tout en garantissant la sécurité des usagers et la continuité des services publics de proximité.

Les travaux programmés concernent plusieurs bâtiments et équipements structurants de la commune : Mairie, école, bibliothèque, espace jeunes, église et halle communale. Ces interventions répondent à des besoins identifiés de remise en état, d'entretien du patrimoine bâti et de prévention de dégradations plus importantes susceptibles d'engendrer, à terme, des coûts nettement supérieurs pour la collectivité.

La réfection des éléments de toiture, chéneaux, menuiseries et maçonneries permettra notamment de préserver les bâtiments des infiltrations d'eau, d'améliorer leur durabilité et de maintenir des conditions d'accueil satisfaisantes pour les habitants, les associations, les élèves et l'ensemble des usagers.

La commune attache une importance particulière à la conservation de son patrimoine historique et culturel, notamment à travers les travaux prévus sur l'église, la halle et la bibliothèque, équipements qui participent à l'identité du territoire et à la qualité du cadre de vie des habitants.

Le réaménagement des locaux de l'école permettra par ailleurs d'adapter les espaces aux évolutions des effectifs scolaires et d'optimiser l'utilisation du patrimoine communal dans un souci de bonne gestion des deniers publics. Cette opération s'inscrit dans une démarche globale de maintien et d'amélioration du patrimoine communal, indispensable pour une commune rurale de 1 000 habitants dont les capacités d'autofinancement demeurent limitées face aux besoins croissants d'entretien de ses équipements publics.

Le soutien du Département est ainsi sollicité afin d'accompagner la réalisation de ces travaux d'intérêt général qui concourent directement à l'attractivité du territoire, à la qualité des services rendus à la population et à la préservation durable du patrimoine communal.

Ils se présentent comme suit :

Bibliothèque :

La cheminée doit faire l'objet de travaux de maçonnerie, comprenant la purge d'éléments instables en maçonnerie et en plâtre, la reprise des arrêtes au plâtre, la repose de la faïence, et la reprise des joints. Le montant des travaux s'élève à 864.09 € HT, soit 1 036.91 € TTC.

Le cheneau de la bibliothèque montre des signes d'usure avancée. Il nécessite une réparation en urgence, puis un remplacement complet du zinc, pour un montant total de 5 348 € HT, soit 6 417.60 € TTC.

Une restauration des menuiseries est également à prévoir : 1 368 € HT, soit 1 641.60 € TTC.

Ces travaux contribuent au maintien d'un équipement culturel de proximité, de protection des collections contre les infiltrations, et de l'amélioration de l'accueil du public. Ils représentent un coût total de 7 580.09 € HT, soit 9 096.11 € TTC.

Ecole :

Compte tenu de la fermeture d'une classe, les locaux sont réaménagés. Le percement d'une ouverture entre deux salles, est nécessaire, pour un montant HT de 3 000 €, soit 3 600 € TTC ; Ces travaux permettront l'adaptation des locaux à l'évolution des effectifs et l'optimisation de l'occupation des espaces.

Eglise :

La reprise de la toiture est nécessaire, afin d'éviter des fuites à l'intérieur de l'édifice. Le montant des travaux s'élève à 750 € HT, soit 900 € TTC.

Il s'agit de prendre soin du patrimoine historique et prévenir les dégradations liées aux infiltrations.

Mairie :

Il est nécessaire de reprendre l'ensemble des menuiseries, pour un montant de 12 090 € HT, soit 14 508.00 € TTC.

Il s'agit de préserver le bâtiment communal principal.

Espace jeunes :

La restauration des menuiseries est à réaliser : 1 200 € HT, soit 1 440 € TTC

Ces travaux contribuent à maintenir en bon état un lieu dédié à la jeunesse et aux activités éducatives.

Mur de la halle :

Le rejointement du mur intérieur s'avère nécessaire, pour un montant de 6 572 € HT, soit 7 886.40 € TTC.

Ces travaux sont importants pour la conservation de cet élément patrimonial qui accueille manifestations associatives, événements communaux, et usagers, randonneurs, visiteurs (lieu jouxtant l'office du tourisme).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 15 voix POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION

SOLLICITE une subvention au titre du partenariat territorial 2026, dans le cadre de la Préservation et valorisation du patrimoine communal au service des habitants.

CHARGE Madame la Maire de l'exécution de la présente décision.

12 - Désignation d'un élu référent forêt/bois à l'échelle de l'ouest lyonnais :

Le Syndicat de l'Ouest Lyonnais (SOL) porte, en lien avec les Communautés de communes du territoire, une stratégie forestière visant à mieux valoriser et gérer durablement la ressource forestière locale, tout en structurant une filière bois au service de la transition écologique. Sur l'Ouest Lyonnais, la forêt représente environ 20% du territoire, soit plus de 12 000 hectares.

Essentiellement composée de feuillus, elle est très majoritairement privée (98%) et fortement morcelée, ce qui rend sa gestion complexe malgré un potentiel important encore sous-exploité.

Dans ce contexte, le développement d'une culture forestière partagée et la coordination entre acteurs publics et privés constituent des enjeux majeurs pour notre territoire.

Afin de renforcer le lien entre les communes, le SOL et l'ensemble des partenaires de la filière, nous vous proposons de désigner, au sein de votre conseil municipal, un élu référent forêt/bois.

Cet élu aura pour rôle de :

- Être interlocuteur privilégié sur les questions forêt/bois auprès du SOL et de ses partenaires ;
- Assurer un lien avec les acteurs économiques et opérationnels, notamment : • les chantiers forestiers (déclarations, gestion de la voirie, réglementation), • les questions d'urbanisme (implantation d'entreprises de la filière, évolutions des PLU), • les projets de construction bois et de bois énergie ;
- Jouer un rôle d'ambassadeur auprès des administrés : • porter une information claire et adaptée, • orienter vers les interlocuteurs compétents si nécessaire, • relayer les actions de sensibilisation portées sur le territoire (animations, expositions, actions pédagogiques...).

Afin d'accompagner la prise de fonction et la montée en compétences de ces élus référents, plusieurs temps d'échange et de sensibilisation seront proposés d'ici la fin de l'année.

Le Conseil Municipal, par 15 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION, désigne Sébastien BARBIER, comme élu référent forêt/bois, à l'échelle de l'ouest lyonnais.

13 - Convention de mandat pour l'établissement et l'émission de la facturation par l'Office national des forêts pour des recettes issues des ventes de bois :

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par 15 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION :

Article 1 :

La commune donne mandat à l'ONF pour procéder, en son nom et pour son compte en tant que collectivité propriétaire, à l'établissement et à l'émission des factures relatives aux ventes de bois issues de la forêt communale réalisées en application de l'article L. 214-6 du code forestier (ventes simples). Les ventes réalisées en application de l'article L. 214-7 du code forestier sont exclues du présent mandat (ventes groupées).

Article 2 :

La présente décision prend effet à compter de la date de signature de la convention de mandat par les deux parties et demeure en vigueur pour toute la durée du mandat électoral des membres du Conseil Municipal, jusqu'à la désignation du prochain Conseil Municipal. Cette convention pourra être révoquée à tout moment pour l'ensemble des ventes concernées par décision du Conseil Municipal.

Article 3 :

Le Conseil Municipal approuve les termes de la convention de mandat de facturation annexée à la présente délibération.

Il autorise Madame le Maire à la signer ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

La présente délibération sera transmise à l'ONF

Madame la Maire expose que la commune a récolté environ 7 000 € pour la vente de bois, et dépensé 2 000 € pour du bornage. Prochaine coupe de bois dans 10 ans.

14 - Désignation d'un référent ambroisie et espèces invasives.

Considérant que l'ambroisie à feuilles d'armoise (*Ambrosia artemisiifolia*) constitue une menace pour la santé publique en raison de son fort pouvoir allergisant ;

Considérant que le développement des espèces exotiques envahissantes peut porter atteinte à la biodiversité, aux milieux naturels, aux activités agricoles et à la sécurité des personnes ;

Considérant l'intérêt pour la commune de disposer d'un interlocuteur identifié chargé de relayer les actions d'information, de prévention, de signalement et de coordination en matière de lutte contre l'ambroisie et les espèces exotiques envahissantes ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 15 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION,

DÉCIDE

Article 1 : Désignation

M. Sébastien BARBIER, conseiller municipal est désigné élu référent communal pour la lutte contre l'ambroisie et les espèces exotiques envahissantes.

Article 2 : Missions

L'élu référent est chargé notamment :

- d'assurer le lien entre la commune, les services de l'État, l'Agence Régionale de Santé, le Conservatoire d'espaces naturels, le FREDON ou tout organisme compétent ;
- de participer aux actions d'information et de sensibilisation de la population ;
- de favoriser le signalement des foyers d'ambroisie et des espèces exotiques envahissantes présents sur le territoire communal ;
- d'être l'interlocuteur communal de la plateforme nationale de signalement de l'ambroisie,
- de suivre les actions de prévention et de gestion mises en œuvre sur la commune ;
- de rendre compte régulièrement au maire et au Conseil Municipal des actions engagées.

Les prochaines réunions du Conseil Municipal se tiendront à 19h00 les jeudi 03 septembre 2026, jeudi 05 novembre 2026, jeudi 17 décembre 2026.

La séance est levée à 21h10

Publié sur le site internet le :



Guillaume ANTONIALI Secrétaire		Agnès NELIAS Madame la Maire	
--	---	-------------------------------------	---

